



Fondamentale
Saint-Joseph Vezon

La vie dans notre école,

Son **R**èglement d'**O**rdre **I**ntérieur.

Septembre 2020

Les modifications de septembre 2020 sont en italique.

saintjosephvezon.be

1. Présentation du pouvoir organisateur et de l'établissement.

Le Pouvoir Organisateur est présidé par Monsieur Jean-Pierre Vercauteren.

Les membres sont :

- Mesdames Marie-Christine Boucaut, Marie-Rita Debyser, Marie-Aline Delvigne (secrétaire).
- Messieurs Pierre Brismée, Luc Dochy, Grégory Vinchent, Rémi Demeure.

Son siège social est fixé à l'école.

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'engage en effet à enseigner et éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

L'école est sise à la Rue des Prisonniers 36 bis, à 7538 Vezon.

Téléphone : 069 44 34 01

2. Raison d'être de ce document.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que chacun :

- y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- puisse apprendre à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer ;
- puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Le Règlement d'Ordre Intérieur s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du R.O.I. est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

3. Notre vie à l'école, Règlement d'Ordre Intérieur.

... en voici, par ordre alphabétique, les différents points...

***A*rgent :**

Afin d'éviter tout problème de perte ou de vol, veuillez ne pas donner d'argent aux enfants.

***A*ssurances :**

Le P.O. souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que les accidents corporels aux élèves. Tout accident se produisant dans le cadre scolaire doit être signalé dans les plus brefs délais au chef d'école.

***B*oissons :**

Les boissons que les enfants apportent à l'école doivent être dans une gourde. Les tétra-briques et bouteilles PMC sont interdites à l'école.

***C*entre P.M.S :**

L'école entretient une étroite collaboration avec le centre Psycho-Médico-Social Libre, rue des Sœurs de la Charité 6 à 7500 Tournai.

Les parents peuvent prendre directement contact avec le responsable du centre P.M.S. pour tout éventuel problème scolaire, de santé ou de comportement.

***C*hangement d'adresse :**

Tout changement d'adresse doit directement être annoncé au chef d'établissement via un document émanant de l'hôtel de ville (composition de ménage)

Chiens :

Afin d'éviter tout désagrément, nos amis les chiens restent à l'extérieur de l'école, même tenus en laisse ou à bras.

Classes de dépaysement et activités extérieures :

Des classes de dépaysement sont organisées régulièrement. S'inscrire dans notre école, c'est accepter d'y participer, d'adhérer aux valeurs que véhiculent celles-ci. En participation aux frais, il faut compter environ 140 euros (à l'exception des maternelles où le décret impose un maximum de 100 euros) par séjour. Un acompte non remboursable est demandé à l'inscription. Un paiement échelonné est toujours proposé.

Collations :

Nous sommes convaincus de la nécessité d'une alimentation saine. C'est dans cette optique

- que depuis 2011-2012 les chips, sucettes et chewing-gum sont interdits dans notre établissement,
- que nous vous demandons d'éviter de donner des boissons sucrées à vos enfants (sodas,...) et de plutôt valoriser l'eau.
- en maternelles, la collation du matin ne doit pas comporter de céréales industrielles, de chocolat, de compote industrielle, ni de biscuit. Veuillez favoriser les légumes, les fruits et tout aliment fabriqué à la maison.

Comptes:

Par le seul fait de la fréquentation de l'école par les enfants, les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par celle-ci au profit des élèves et dont le montant peut-être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales (dont vous trouverez un extrait en document 4).

Les comptes sont à payer en début de mois. Une facture vous sera adressée. Celle-ci doit être payée dans les huit jours calendrier à dater du jour de réception sur le numéro de compte indiqué sur la facture. Si vous éprouvez des difficultés de paiement, vous êtes priés de vous adresser à la direction qui vous proposera un étalement du paiement ou tout autre arrangement pouvant convenir à l'école et aux parents.

Courant septembre, une prévision des frais qui vous seront réclamés durant l'année scolaire vous sera remise.

A la fin de chaque trimestre (fin décembre, fin mars / début avril et fin juin) un relevé des frais pour ces trimestres vous sera donné.

Contacts parents-école, rencontres :

Trois fois par an, les parents sont invités à l'école pour un entretien avec les enseignants :

- En début d'année, une réunion permet aux enseignants de présenter l'année scolaire, la classe, leurs objectifs et leurs attentes.
- En janvier, une seconde décrit l'évolution de l'enfant.
- Fin juin, la rencontre a pour but d'expliquer la progression de l'enfant tout au long de l'année ou du cycle et donne la décision prise.

Ces réunions sont annoncées au journal de classe et aux valves. Cependant, pour des problèmes plus urgents, les enseignants et le chef d'établissement restent disponibles en dehors des heures de cours tous les jours sur rendez-vous. La formation des rangs est un moment très important pour le début de la journée et conditionne celui-ci. Elle n'est donc pas le meilleur instant pour s'adresser aux enseignants. Merci de votre compréhension.

Données personnelles :

L'école s'engage à ne publier aucune donnée personnelle concernant les enfants ni les responsables légaux de ceux-ci sauf en cas d'autorisation écrite.

Par contre l'école est tenue de les donner aux services suivants : PMS, PSE, service garderie ville, piscine, partenaires concernant l'organisation des classes vertes.

Nous ne donnons jamais ces mêmes coordonnées à quiconque pour l'organisation des fêtes d'anniversaire entre enfants.

Ecole ouverte aux parents :

Les parents voulant s'investir dans la vie de l'école, sont les bienvenus. Une Association de Parents (A.P.) est établie au sein de l'école. Celle-ci organise des fêtes, finance des projets, aide aux fêtes scolaires. Des rencontres régulières sont organisées avec des représentants du corps enseignant. Lors de ces réunions, la vie au sein de l'école est passée en revue. Tout parent désireux de plus de renseignements à propos de l'A.P. est prié de s'adresser à la présidente.

Eco-responsabilité :

L'école désire s'impliquer toujours plus dans le respect de l'environnement et insuffler cet esprit aux enfants. C'est ainsi que depuis l'année scolaire 18-19 elle participe aux journées « Wallonie propre ». Depuis septembre 2019, elle demande aux parents de ne plus fournir aux enfants de bouteilles PMC ou de tétra-briques. L'usage exclusif de la gourde sera d'application.

Étude :

L'école organise, pour les enfants de primaire dont les parents travaillent et qui sont dans l'impossibilité de prendre en charge leur enfant dès la fin des cours, une étude surveillée de 16h à 16h45. Celle-ci se déroule toujours dans le réfectoire.

L'école organise une étude surveillée, c'est-à-dire que les élèves doivent travailler individuellement dans le silence. Le surveillant est là pour y veiller et non pour s'assurer que les devoirs seront terminés et les leçons connues. La vérification incombe aux parents. Le surveillant veillera toutefois à ce que chaque enfant s'applique au travail et donnera les explications nécessaires à la réalisation de celui-ci. A 16h45, les enfants encore présents seront conduits à la garderie des Toucans.

Évaluations :

Notre école pratique :

1. Une évaluation formative régulière écrite et orale, qui tend à rendre explicite les progrès et les difficultés éventuelles de l'enfant. Elle s'appuie sur :
 - La situation d'apprentissage vécue individuellement et vécue en groupe.
 - Un entretien oral avec l'enfant. Elle est suivie de solutions de remédiation.
2. Une évaluation certificative. Elle s'appuie sur :
 - Des épreuves écrites externes ou internes.
 - Des travaux personnels.

Le bulletin sera donc le reflet de ces évaluations formatives et certificatives. Vous y trouverez le reflet des progrès des attitudes de votre enfant dans son cheminement vers la maîtrise des trois domaines : le savoir, le savoir-faire et le savoir-être.

Il sera remis aux moments suivants : 27/11, 05/03, 04/06, 29/06.

Nous vous demandons d'y prêter la plus grande attention. Les progrès de l'élève dépendent en grande partie d'une bonne collaboration parents-enseignants.

Merci de signer le bulletin pour le lundi matin.

Notre école participe à trois évaluations en fin de cycle :

- À la fin du cycle 5 ans-8 ans (en fin de la deuxième année)
- À la fin du cycle 8 ans-10 ans (en fin de quatrième année)
- À la fin des études primaires en vue de l'attribution du Certificat d'Etudes de Base (C.E.B.). Passation à Tournai.

Si l'élève satisfait à l'épreuve externe dans différents domaines, il obtient son C.E.B. Dans les autres cas, pour l'attribution du C.E.B., une commission constituée du chef d'école et des enseignants exerce une fonction délibératrice et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La commission se prononce à partir du dossier de l'élève : son travail en cinquième année, son travail tout au long de l'année scolaire en sixième et de ses résultats à l'épreuve externe. Cette commission statue, après le vingt juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du Certificat d'Etude de Base, au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.

Garderie les Toucans :

Une garderie est assurée aux Toucans le mercredi de 13 à 18 heures pour le prix de 2 euros. Nos enfants y seront conduits par un enseignant si leurs parents ne sont pas venus les chercher à l'école pour 13 heures.

Les garderies des lundi, mardi, jeudi et vendredi, assurées à partir de 16h pour les maternelles ou 16h45 pour les primaires aux Toucans, le sont par une éducatrice de la ville, pour la somme de 50 centimes par jour, et ce jusque 18 heures.

Pour bénéficier de ces services, veuillez vous adresser à Madame Jocelyne, l'éducatrice, qui vous demandera de compléter un formulaire d'inscription.

Frais :

Dans le respect du décret gratuité dont vous trouverez un résumé en annexe 4, par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents/tuteurs s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement :

- les frais d'accès et de déplacement à d'éventuels stages de natation
- les frais d'accès et de déplacement aux activités culturelles et sportives
- les frais de garderies et de repas complets
- les frais de classes vertes ainsi que les déplacements y étant liés.

Garderie et étude :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Avant la classe, une **garderie** est assurée de 7h00 à 8h30 (concerne également le mercredi). Celle-ci est payante :

- 50 centimes par enfant arrivé avant 8h30 et quelle que soit l'heure d'arrivée,
- paiement en début du mois suivant, par virement suivant facture.

Une **surveillance** est assurée **sur la cour**

- le matin, avant les cours de 8h30 à 8h55 (concerne également le mercredi),
- le soir, avant l'étude, de 15h35 à 16 heures,

Une **garderie** pour les enfants de maternelles est assurée par Madame Stéphanie aux Toucans

- de 16 à 18h,
- 50 centimes par enfant et quelle que soit l'heure à laquelle celui-ci quitte,
- paiement à Madame Stéphanie.

Une **étude** surveillée pour les enfants du primaire est assurée par un enseignant

- de 16h à 16h45 (suivie par une garderie aux Toucans assurée par Madame Stéphanie),
- 50 centimes par enfant et quelle que soit l'heure à laquelle celui-ci quitte l'école,
- paiement à Madame Stéphanie.
- **L'enfant restant à l'étude et à la garderie ne paiera qu'une fois 50 centimes.**

Les mercredis :

- Une **surveillance** est assurée **sur la cour** le mercredi de 12h35 à 13h00. Après cette heure, les enfants seront conduits aux Toucans par un enseignant où une **garderie** sera assurée jusqu'à 18 heures par Madame Stéphanie au prix de 2 euros quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

Gymnastique et sport:

L'élève aura un sac contenant des chaussures de gymnastique, un short de couleur foncée, un t-shirt blanc ou éventuellement celui vendu chaque mois d'octobre par l'école . Pour les filles qui ont les cheveux longs, prévoir un élastique afin de les nouer durant le cours. Le tout doit être marqué.

Le cours est assuré à raison de deux heures par semaine. Il revêt un caractère obligatoire. L'enfant ne pourra en être dispensé que par :

- un certificat médical,
- un mot des parents décrivant de façon précise la raison invoquée. Le chef d'école et l'enseignant en charge de ce cours se concerteront afin d'apprécier la recevabilité du motif invoqué.

Horaire :

Horaire des cours : de 8h55 à 12h30 et de 13h55 à 15h35. Ne peuvent quitter seuls l'école, tant à midi que le soir, uniquement les enfants dont les parents ont signé l'autorisation de sortie.

Inscriptions :

Dans l'enseignement primaire et maternel, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne responsable.

Elle peut également provenir d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat d'une des personnes citées ci-dessus ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Dans l'enseignement maternel, la première inscription est reçue durant toute l'année.

L'inscription est acceptée par le chef d'établissement.

Si le P.O. estime que le manque de place, les conditions d'hébergement ne sont pas suffisamment décentes, les inscriptions peuvent être clôturées avant le premier jour du mois de septembre.

Pour être admis comme élève régulier, l'élève doit satisfaire aux conditions fixées par les dispositions légales décrétales, réglementairement fixées en la matière.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.

- Lorsque les parents ont fait part au chef d'établissement de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
- Lorsque l'enfant n'est pas présent à la rentrée scolaire sans justification.

Incident nucléaire :

Depuis le 01 septembre 2018, en cas d'incident nucléaire, l'école sera avertie par les autorités qui nous donneront un avis quant à l'opportunité d'administrer ou pas une dose d'iode à chaque enfant. Cette administration ne peut se faire qu'avec votre accord écrit. A cet effet, nous vous demandons de compléter l'annexe deux du présent document.

Pour comprendre la raison d'être de ce paragraphe : <http://be-alert.be/fr>

Inscriptions : ce qui en découle pour les enfants (en âge d'obligation scolaire en ce qui concerne l'obligation de présence et les absences).

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

En voici les termes :

- La présence à l'école :

L'élève est tenu de participer et d'arriver à l'heure à tous les cours, y compris de natation, et d'activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande justifiée.

Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. De par leur autorité sur l'enfant, ils exerceront un contrôle de l'attitude et du travail de celui-ci en vérifiant le journal de classe et en répondant aux convocations de l'établissement.

- Les absences :

Toute absence doit être justifiée. Aucune absence d'un élève n'est acceptée si elle n'est pas dûment motivée. Les absences motivées d'une façon trop peu explicite (par ex : « pour raison familiale » ou « pour raison personnelle ») seront considérées comme injustifiées et inscrites d'office comme telles dans le registre de fréquentation.

Sont considérées comme justifiées les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- Le décès d'un parent ou d'un allier de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

Un certificat médical est nécessaire pour les maladies de plus de trois jours.

Les documents sont à remettre à l'enseignant :

- Au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours.
- Le quatrième jour d'absence dans les autres cas.
- Toute absence injustifiée est notée comme telle dans le registre de classe sans avis aux parents. L'élève repris dix demi-jours de cette façon est d'office signalé à l'Inspection qui peut en référer au Procureur du Roi.

***I*ntégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé :**

Notre école reste ouverte à toute possibilité d'intégrer des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

***J*ournal de classe :**

Le journal de classe de l'élève est un « trait d'union » précieux car il permet aux parents de suivre l'enfant chaque jour. Il doit être signé toutes les semaines. Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile.

***L*ocaux, accès :**

L'accès aux locaux est interdit aux parents sauf autorisation préalable du chef d'établissement. Les enfants n'y auront pas accès en dehors des heures de cours. **Il ne leur sera donc pas possible d'y retourner après le départ du titulaire afin de palier tout oubli.**

***M*atériel de l'élève :**

Un cartable rigide convenable, pouvant contenir des fardes.
Une trousse garnie (à l'exception des M1 et M2 où le décret nous interdit de la demander garnie).
En début d'année, les enseignants fournissent la liste du matériel nécessaire. Nous demandons aux parents de veiller à ce que cette liste soit respectée.

***M*édicaments :**

Les enfants malades restent, pour le bien de tous, à la maison.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Toutefois, si un enfant doit poursuivre, à l'école, un traitement commencé à la maison, les instituteurs pourront veiller à ce que l'enfant prenne son médicament apporté de la maison. Ceci ne sera possible que si les parents ont transmis à l'enseignant concerné le talon complété « Prise de médicaments à l'école » se trouvant dans le journal de classe de leur enfant et dont voici une copie :

« Madame, Monsieur, parent de l'enfant
..... élève à l'école Saint-Joseph en classe de maternelle/primaire
demande qu'à titre exceptionnel l'enseignant veille à ce que son enfant prenne le(s)

médicament(s) suivant(s) : aux heures suivantes :..... »

Il est nécessaire de donner le(s) médicament(s) concerné(s) directement à un adulte lors de l'arrivée à l'école et de ne pas le(s) laisser dans le cartable de l'enfant.

Néerlandais :

A partir de la *deuxième* primaire, les élèves participent à un cours de néerlandais à raison d'une heure par semaine. Ce nombre est porté à deux dès la cinquième année. Ce cours, au même titre que les autres, est inclus dans l'horaire scolaire des enfants.

Photos :

Toute photo faite par les enseignants dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée : publicités, portes-ouvertes, site internet de l'école, Facebook de l'école. Les parents ou responsables légaux ne désirant pas qu'il en soit ainsi complèteront le document 1 en fin de ce ROI et le remettront à la direction le quinze septembre au plus tard. Passé ce délai, les parents ou responsables légaux n'ayant pas remis le document seront considérés comme ne s'opposant pas à la diffusion de photos de l'enfant concerné.

Piscine :

Notre école organise un stage de natation par année scolaire pour chaque enfant de la M3 à la P6. Ce stage est obligatoire. Les dates sont communiquées aux parents durant le premier trimestre.

Poux :

La pédiculose fait régulièrement son apparition dans toutes les écoles. La nôtre ne fait pas exception. Nous vous demandons donc d'inspecter régulièrement la chevelure de votre enfant. Si vous constatez que celui-ci en est atteint, il est nécessaire d'entreprendre immédiatement les soins adéquats et de nouer ses cheveux s'ils sont longs. Il est également indispensable de prévenir l'instituteur de votre enfant. Dès que des cas seront constatés au sein de notre établissement, vous en serez immédiatement avertis. Si des cas de pédiculose devaient rester persistants, nous serions dans l'obligation de prévenir le centre de santé.

Présence des parents :

Les parents le désirant, peuvent conduire leur enfant le matin jusque dans la cour. Il leur est cependant demandé de ne pas déborder de la zone couverte par le préau et de quitter l'établissement dès le rassemblement des enfants en rangs. Il sera toutefois possible aux parents d'enfants de pré et de première maternelles de les conduire en classe, lors de la présence de l'institutrice, tout en quittant rapidement le local.

Les enfants ne peuvent quitter seuls l'établissement sauf autorisation écrite des parents. (voir « Sortie de l'école.»)

Les parents venant rechercher leur enfant pénètrent dans l'établissement durant les heures d'ouverture de la gâche électrique et restent sous le préau.

La porte est ouverte :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 9h15, 12h00 à 12h40 et 15h35 à 17h00
- Le mercredi de 7h à 9h15 et de 12h30 à 13h.

En dehors de ces périodes, il est nécessaire de s'annoncer au parlophone afin d'entrer dans l'école.

Problème, incompréhension :

Pour tout problème survenant dans le cadre de l'école, les parents s'entretiendront directement et le plus rapidement possible avec le titulaire de leur enfant et le chef d'école. C'est dans l'écoute, le dialogue et le respect des règles de l'école que le corps enseignant compte faire progresser les enfants qui leur sont confiés.

Rangs :

Le signal de fin de récréation est donné par le retentissement de la sonnette. Les enfants se rassemblent alors par classe. Les rangs se font et se déplacent en silence.

Récréations :

L'horaire des récréations est le suivant :

- 8h30 à 8h55
- 10h35 à 10h50
- 12h30 à 12h40 (pour les enfants restant à l'école et dînant au repas tartines)
- 13h00 à 13h55
- 15h 35 à 16h (pour les enfants dont les parents travaillent et n'ont pas la possibilité de venir les chercher à l'école)

La récréation est un moment de partage et de détente. Tout enfant ayant un comportement allant à l'encontre de cet esprit se fera rappeler cette règle et, si nécessaire, sanctionné par le surveillant en fonction.

S'ils le veulent, les enfants peuvent apporter un ballon en plastique. Cependant, sont interdits au sein de notre établissement, les ballons en cuir. Le chef d'école et les enseignants peuvent également interdire tout ballon en plastique jugé trop dur.

La cour est partagée en deux parties par le « petit mur ». Celui-ci ne peut-être escaladé.

La partie côté porte d'entrée est interdite à tout ballon.

La partie côté réfectoire est autorisée aux jeux de ballons. Le seul terrain de football que compte cette partie doit être partagé par tous les enfants qui veulent y jouer suivant l'horaire inscrit sur la fenêtre de la classe de Monsieur Frédéric. Aucune exclusion de cet endroit d'enfant(s) par d'autres enfants ne sera admise par les surveillants et sera d'office sanctionnée.

Restaurant :

Notre école organise le restaurant et le pique-nique sans droit de chaise. Il s'agit donc pour les élèves qui restent à l'école le midi, d'avoir une attitude correcte à table et polie avec le personnel en service.

Les déplacements vers le réfectoire se font en rangs silencieux. Le moment du dîner n'est pas une récréation. Les repas se prennent dans le silence. Les enfants respecteront la propreté des lieux, utiliseront les poubelles pour leurs déchets en veillant à les trier.

La vie en communauté nécessite l'entraide. Il sera demandé aux plus grands (à partir de la P5) 2 fois 20 minutes par semaine d'aide au rangement sous la responsabilité de l'adulte en charge.

Nos menus sont affichés, par mois, à la porte d'entrée de l'école. Ils sont rappelés chaque semaine par un feuillet collé au journal de classe.

Les parents réserveront les repas de la semaine le jeudi précédent en cochant sur le menu agrafé dans le journal de classe les jours qui leur conviennent. Si un repas doit être annulé, les parents avertiront l'école au plus tard le jour-même **avant 8 heures** en laissant un message **exclusivement** au **0493 06 58 47**. Ce numéro est bien à l'usage exclusif du service des repas complets. Les canaux de communication habituels restent d'actualité pour tout autre échange : journal de classe de l'enfant, rencontre avec les enseignants ou la direction, appel téléphonique au 069 44 34 01.

Résumé des modes de paiements :

Paiement pour :	Modalité de paiement :
Les repas complets. Les sorties culturelles (spectacles,...), sportives (stage de natation, course à pied,...), voyage scolaire, classes vertes,... La garderie du matin.	Par virement, en début de mois, dans les 8 jours calendrier dès réception de la facture.
La garderie le soir.	A l'éducatrice de la Ville de Tournai (Madame Stéphanie)

Sanctions :

Tous les enseignants ainsi que la direction sont habilités à sanctionner, de la manière la plus judicieuse qui soit, tout élève ne respectant pas les règles établies dans le présent document.

Il en va de même en ce qui concerne la tricherie lors des contrôles et examens, le vandalisme, le racket, vol ou tout autre fait punissable (grossièreté à l'égard d'un professeur et d'un autre adulte ou élève, refus caractérisé d'obéissance, dégradation volontaire du matériel, trouble persistant en classe, violence,...) En cas de disparition momentanée ou de fugue d'un élève, la responsabilité des parents ou du tuteur légal est mise en cause et les forces de l'ordre seront averties dans les plus brefs délais. Les parents ou le tuteur légal en supporteront toutes les conséquences ainsi que les préjudices humains ou financiers causés à l'école.

Les sanctions sont de plusieurs natures : elles vont de la simple réprimande verbale à l'exclusion définitive en passant par la punition écrite et la retenue de l'élève durant la récréation ou pendant une activité ludique.

Les exclusions :

L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours ne peut excéder, dans le courant d'une même année scolaire douze demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le Ministre peut y déroger dans des circonstances exceptionnelles.

Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant ainsi la bonne marche de l'établissement ou lui faisant subir un préjudice matériel ou moral grave.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure d'exclusion définitive peut suivre normalement son cours. Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation. Le refus d'inscription l'année suivante est traité comme une exclusion définitive.

Savoir-vivre :

Nous voulons vivre dans une école où chacun:

- dit bonjour le matin,
- surveille son langage,
- a une attitude correcte en classe et en récréation,
- respecte les enseignants, le personnel,
- rejette la brutalité et la grossièreté,
- respecte les bâtiments et le matériel de l'école,

- gardera l'école propre : cours de récréation, toilettes, réfectoire, classes,...
- respecte les livres scolaires et de bibliothèque prêtés en les manipulant avec soin (si ceux-ci devaient être perdus ou détériorés, ils seraient remplacés par l'élève en cause),
- a une tenue vestimentaire convenant à l'esprit de l'école : classique et correcte.

Les filles ne porteront pas de bijou, piercing, dos nu, hauts talons, maquillage et leurs cheveux seront soignés ayant une coupe classique.

Les garçons n'auront pas de boucle d'oreille, de piercing.. Leurs cheveux seront soignés et leur coupe « classique ».

Les enfants ne peuvent vendre ni échanger d'objet à l'école.

Certains objets sont interdits à l'école : baladeurs (walkman), MP3, jeux vidéo, GSM, armes et tout objet pouvant être utilisé à cette fin.

Les GSM étant interdits dans l'école, les parents ayant une communication importante à transmettre à leur enfant voudront bien téléphoner au 069/ 44 34 01.

L'élève ne respectant pas le règlement de l'école recevra une mise en garde. Si cela s'avère vain, il sera sanctionné. En cas de récidive, le chef d'école en sera informé et avertira les parents si nécessaire. La sanction ultime pourra être l'exclusion (voir « sanctions »).

Les parents soutiendront au maximum les différentes mesures pour le bien de tous les enfants et n'interviendront en aucun cas sur les cours de récréation, les surveillants étant là pour régler les problèmes éventuels. **Nous insistons très fortement sur le fait qu'aucun parent ne peut, dans les murs de l'école, réprimander un enfant n'étant pas le sien. Seul le personnel de l'école est habilité à le faire.**

Sortie de l'école :

Les enfants ne peuvent quitter l'école à 12h30 et à 15h35 qu'accompagnés d'un de leurs parents ou personne ayant l'autorité parentale. Si les parents souhaitent qu'il en soit différemment, ceux-ci complètent l'annexe au courrier leur étant donné courant septembre.

A la fin de la journée, un enseignant se tenant à proximité immédiate de la porte surveillera les allées et venues. Si une personne venant chercher un enfant n'est pas connue par l'enseignant, ce dernier aura autorité pour lui demander de décliner son identité, voire de lui refuser le retour avec l'enfant.

Tabac, alcool :

L'école est un espace strictement non-fumeur.

L'introduction de toute boisson alcoolisée ou énergisante est formellement interdite à l'école.

Travail à domicile :

Les travaux à domicile sont, dès la première primaire, proposés sous forme de contrats, amenant l'enfant au cours de sa scolarité à organiser son travail.

La réalisation complète du travail sera demandée pour le

- vendredi en P1/P2,
- lundi en P3/P4,
- lundi en P5/P6.

Si un problème quelconque se pose, les parents s'adresseront au plus vite au titulaire ou au chef d'école.

Valves :

Des activités sportives, culturelles, de dépaysement sont proposées aux enfants. Des fêtes sont organisées à plusieurs reprises. Pour avoir connaissance de tout cela, veuillez consulter régulièrement les valves à droite de la porte d'entrée. Au même endroit, y sont placés le menu des dîners complets, les dates de piscine, ainsi que toute information importante.

Vêtements :

Nous invitons les enfants à être responsables de leurs vêtements et autres effets personnels. Après chaque récréation, les enseignants ou la direction présentent l'entière responsabilité des objets oubliés. Ceux-ci seront immédiatement restitués aux propriétaires. Cependant, si un vêtement ou autre objet perdu ne pouvait être retrouvé, celui-ci ne ferait en aucun cas l'objet d'un remboursement par l'école.

Il est à noter qu'il est fortement recommandé que chaque vêtement soit marqué du nom de l'enfant.

D'autre part, les jeux consistant à tirer sur les habits des autres est strictement interdit. Si un vêtement venait à être déchiré à cette occasion, la responsabilité incomberait à l'enfant ayant contrevenu à cette règle et les parents en seraient immédiatement avisés. L'école ne pourrait en aucun cas en être tenue responsable et n'interviendrait pas dans les frais de réparation ou de remboursement du vêtement ainsi déchiré.

Dispositions finales :

Ce règlement a pour vocation de s'adapter à la vie de l'école et peut subir des modifications. Dans ce cas, les parents en recevront la nouvelle version. Le présent document ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux ainsi qu'à toute recommandation émanant de l'établissement.

DOCUMENT 1 : A REMETTRE A L' ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT LE 20 SEPTEMBRE AU PLUS TARD .

Des photos des différentes activités vécues par les enfants seront prises durant l'année scolaire.

Nous nous proposons de les publier sur le site et sur le Facebook de l'école.

Pouvons-nous vous demander de compléter ce document afin de préciser si vous nous donnez votre accord ?

Nous vous remercions.

Frédéric Saudemont

Je soussigné parent ou responsable légal de l'enfant.....inscrit à l'école Saint-Joseph de Vezon déclare :

- **accepter** que des photos de mon enfant paraissent sur le site **et** sur le Facebook de l'école.*
- **refuser** que des photos de mon enfant paraissent sur le site **et** sur le Facebook de l'école.*

Cette décision est prise de façon irrévocable pour toute l'année scolaire en cours. Il ne sera pas possible d'en changer.

Date :

Signature :

* veuillez entourer votre choix. Merci.

**DOCUMENT 2 : A REMETTRE A L ENSEIGNANT DE VOTRE
ENFANT LE 20 SEPTEMBRE AU PLUS TARD .**

Je, soussigné parent ou responsable légal de
l'enfant.....inscrit à l'école Saint-
Joseph de Vezon

- autorise l'enseignant de mon enfant à lui administrer la dose d'iode en cas d'accident nucléaire **après recommandation** par les autorités.*
- n'autorise pas l'enseignant de mon enfant à administrer la dose d'iode à mon enfant en cas d'accident nucléaire.*

Date :

Signature :

*Veuillez biffer la mention inutile, merci.

**DOCUMENT 3 : A REMETTRE A L ENSEIGNANT DE VOTRE
ENFANT LE 20 SEPTEMBRE AU PLUS TARD .**

Je, soussigné parent ou responsable légal de
l'enfant.....inscrit à l'école Saint-
Joseph de Vezon, reconnais avoir reçu et pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur de
l'établissement. Je m'engage à respecter scrupuleusement celui-ci.

Date :

Signature :

DOCUMENT 4 :

Quelles sont les règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

- ✓ **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (asbl, amicale, association).
- ✓ Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- ✓ **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**
- ✓ Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- ✓ Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- ✓ Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- ✓ Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent être réclamés.
- ✓ Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- ✓ Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be

Vous trouverez le **décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre** (articles 5,69,76,100 à 102) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.



**DOCUMENT DESTINÉ À INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES SUR LA GRATUITÉ D'ACCÈS À
L'ENSEIGNEMENT**

Document à remettre aux parents des élèves inscrits :

- en classe d'accueil ou en 1^{ère} année de l'enseignement maternel ordinaire
- en 2^e année de l'enseignement maternel ordinaire
- dans l'enseignement maternel spécialisé

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020. Ces changements concernent principalement le niveau maternel.

Vous trouverez dans ce document les principales règles – nouvelles comme anciennes – concernant les frais scolaires¹ qui peuvent vous être réclamés et ce qui doit vous être fourni pour l'année scolaire 2020-2021.

Quelles sont les nouvelles règles dans l'enseignement maternel ?

Désormais, chaque école reçoit 60 € par élève de classe d'accueil, de première et de deuxième maternelle. Avec cet argent, l'école fournira à votre enfant les crayons, marqueurs, classeurs, cahiers, colle, ciseaux, peinture, etc., dont il aura besoin.

L'école peut toujours vous demander d'apporter :

- Le cartable non garni, le plumier non garni et les vêtements de votre enfant (par exemple un t-shirt, un short et des chaussures de sport pour une activité sportive, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
- Les langes, mouchoirs/lingettes, repas et collations de votre enfant.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire uniquement dans les cas suivants :

- Les cours de natation (déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives avec un plafond total de 45 € par année scolaire (déplacements compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitée(s) avec un plafond total de 100 € sur l'ensemble de la scolarité maternelle de votre enfant (déplacements compris)².

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

¹ Frais scolaires : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

² Les écoles qui avaient réservé avant le 14 mars 2019 une activité culturelle ou sportive ou un séjour pédagogique prévus lors des années scolaires 2020-2021 ou 2021-2022 ne doivent pas respecter ces plafonds. Une information plus précise sera communiquée par ces écoles.